



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

~~~~~

**COMPTE RENDU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 23 novembre 2022**

-----

**ANNEE 2022**

**N° 9**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

à 18h00 au Pôle Seniors

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **21**

Présents : **12**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **6**

Votants : **15**

**Secrétaire de la séance :** M. DUGAS Luc-Jean

**Présents :** AUBIN Claude - BERTHELOT Sylvaine - BRIT Véronique - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - GUIDAL Valérie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

**Excusés avec procuration :** FERJOU Claude à RESMOND Jacques - GUILLOTEAU Jean-Marie à LANDRY Catherine - NARGEOT Chantal à DROCHON Any

**Absents :** PAINEAU Bernard - BAUDOUIN Valérie - BERTHONNEAU Aline - GENTY Frédérique - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.*

*Le Vice-Présidente procède à l'approbation du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2022.*

## ORDRE DU JOUR

### **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

**Rapporteur : Catherine Landry**

2022-11-23-RH01 - SAD - Contrat d'accroissement à durée déterminée - Aide à domicile.

2022-11-23-RH02 - SAD - Contrat à durée déterminée - Aide à domicile.

2022-11-23-RH03 - SSIAD - Modification du tableau des effectifs.

**Rapporteur : Valérie Guidal**

2022-11-23-RH04 - RAM - CDD animateur.

#### **3) - Ressources Financière (RF) :**

**Rapporteur : Catherine Landry**

2022-11-23-RF01 - SAD - Mise en place de provision pour risques d'impayés.

### **VI - QUESTIONS DIVERSES**

**I-2-2022-11-23-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRAT D'ACCROISSEMENT A DUREE DETERMINEE - AIDE A DOMICILE.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) aide à domicile à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors - SAD,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 25 h 00 hebdomadaires du 24 novembre 2022 au 30 avril 2023, rémunéré sur le grade d'agent social - 3<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Participation à la prévention de la maltraitance des personnes vulnérables
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2022-11-23-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - SAD - CONTRATS A DUREE DETERMINEE - AIDES A DOMICILE.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - SAD nécessite le recrutement d'aides à domicile à temps non complet,

Par conséquent, il convient de recruter :

- 1 aide à domicile à temps non complet à raison de 15h 00 hebdomadaires en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022 - Rémunération sur le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 aide à domicile à temps non complet à raison de 21 h 00 hebdomadaires en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Rémunération sur le 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité
- 1 aide à domicile à temps non complet à raison de 25 h 00 hebdomadaires en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 - Rémunération sur le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Aide à l'aménagement et l'entretien du cadre de vie
- Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle
- Participation à la prévention de la maltraitance des personnes vulnérables
- Diagnostic des situations d'urgence, formulation et transmission de propositions

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2022-11-23-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SSIAD - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes et de mettre à jour les tableaux des effectifs,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1 poste d'aide-soignant de classe normale à 28 h 00

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2022-11-23-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE PETITE ENFANCE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - ANIMATEUR RAM.**

**Rapporteur : Valérie Guidal**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite Enfance – Service RAM nécessite le recrutement d'une animatrice RAM (Relais Assistants Maternels) à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter une animatrice RAM à temps complet en contrat à durée déterminée du 29 novembre 2022 au 28 novembre 2023.

Cette personne sera rémunérée sur le 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social. Elle percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Les missions de l'agents seront les suivantes :

Anime en lien avec les partenaires et les collègues du service un Relais Petite Enfance ( lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des assistants maternels et des parents ).

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2022-11-23-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - SAD - MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES.**

**Rapporteur : Catherine Landry**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Ainsi au 16 novembre, le montant des impayés jusqu'en 2021 s'élève à 3 359,70 €. Or ces impayés ne sont constatés que de deux manières dans le budget :

- En admission en non-valeur : sommes proposées par le trésorier quand les poursuites exercées par le trésor public sont arrivées au bout de la procédure (créances pouvant encore être recouvrées)
- En créances irrecouvrables quand un jugement d'effacement de dettes a été prononcé (créances perdues)

Ces sommes réalisées ne représentent donc qu'une infime partie des créances constatées.

Il est donc proposé de mettre en place des provisions pour risques d'impayés dont le calcul se fait en fonction de la date de la créance de la manière suivante (créances constatées annuellement en fin d'année) :

| <b>Date des créances</b> | <b>Provision</b> |
|--------------------------|------------------|
| Année N-1                | 40 %             |
| Année N-2                | 50 %             |
| au-delà                  | 100 %            |

Ainsi pour l'année 2022, le montant des provisions calculé selon la méthode expliquée se constitue de la manière suivante :

| <b>Année</b> | <b>Montant à recouvrer</b> | <b>Proposition</b> | <b>Provision</b> |
|--------------|----------------------------|--------------------|------------------|
| 2017         | 68,64                      | 100 %              | 68,64            |
| 2018         | 385,96                     | 100 %              | 385,96           |
| 2019         | 396,03                     | 100 %              | 396,03           |
| 2020         | 908,64                     | 50 %               | 454,32           |
| 2021         | 1 600,43                   | 40 %               | 640,17           |
| <b>TOTAL</b> | <b>3 359,70</b>            |                    | <b>1 945,12</b>  |

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de mettre en place à partir de 2022, des provisions à hauteur de 1 945,12 € pour risques d'impayés tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2022-11-23-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE.**

**Rapporteur : Catherine LANDRY**

Considérant que le tarif 2021 appliqué par le Département est de 22,92 €/heure et que le tarif 2022 proposé est de 23,01 € ;

Il est proposé les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 du service d'aide à domicile :

|                   | Jours de la semaine <sup>1</sup>                        | Jours fériés <sup>2</sup>                               |
|-------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Tarif entier      | 30,00 €/h                                               | 34,50 €/h                                               |
| Tarif mutuelles   | 30,00 €/h                                               | 34,50 €/h                                               |
| Ticket modérateur | 30 €/h déduit du tarif fixé par les caisses de retraite | 30 €/h déduit du tarif fixé par les caisses de retraite |
| Frais de dossier  | 20 €                                                    |                                                         |

<sup>1</sup> du Lundi au Samedi hors jours fériés

<sup>2</sup> dont le dimanche

Cette délibération annule et remplace la délibération I-3-2022-10-26-RF05 du 26 octobre 2022.

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver les tarifs tels que proposés ci-dessus.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

#### **DATES A RETENIR :**

Des réunions publiques sont organisées pour présenter la mutuelle intercommunale :

- le 24/11 à 14h30 au centre socio-culturel de St Varent
- le 29/11 à 19h00 à la Station T (Thouars)
- le 1<sup>er</sup> décembre à 14h30 au local des capucins (Thouars)

**Conseil Administration : Mercredi 21 Décembre - 18 h - Station T**

| <b>2023</b>                   | <b>Janvier</b> | <b>Mars</b> | <b>Avril</b>             | <b>Mai</b>  | <b>Juillet</b> |
|-------------------------------|----------------|-------------|--------------------------|-------------|----------------|
| <b>Conseil Administration</b> | Mercredi 18    | Mercredi 8  | Mercredi 5 & Mercredi 26 | Mercredi 31 | Jeudi 6        |
| <b>18 h - Station T</b>       |                |             |                          |             |                |

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 18h45.